DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260321-2026_03_11-DE

Nomenclature 5.2 N° 2026/03-11

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Priska DROUILLÉ, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Coleen GUILLEUX, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, Solen CORNÉE, Sébastien LELIÈVRE, André SALMON.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY, Liliya LE QUILLEC à Véronique PELEY.

Etaient absents excusés : -

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre :- Abstention : - Date de la convocation 16/03/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal de la Commune de Cornillé,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de fixer l'indemnité de fonction du **Maire** à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 21 mars 2026 ;
- de fixer l'indemnité de fonction des **Adjoints** à 11,77 % du même indice à compter du 21 mars 2026.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint ci-dessous à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents (15 voix : POUR)

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ELUS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX	MONTANT INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en euros)
Maire	BOUTHEMY André	44,3 %	1 820,96 €
1er Adjoint	PELEY Véronique	11,77 %	483,81 €
2ème Adjoint	MOTTARD Vincent	11,77 %	483,81 €
3ème Adjoint	DROUILLÉ Priska	11,77 %	483,81 €
4ème Adjoint	GUILLEUX Vincent	11,77 %	483,81 €
TOTAL GENERAL			**3 756,20 €**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.



LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État